

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250828-385

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Livraison de pellets	
Date	Mercredi 10 septembre 2025	
Lieu	24 Rue Séclide	
Demandeur	Mme Céline GARCIA	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 août 2025, présentée par Madame Céline GARCIA, 4 rue des Ventadours – 19200 USSEL ;
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette livraison ;

Arrête,

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite rue Séclide, dans la partie comprise entre la rue des Ventadours et l'avenue Carnot (RD 1089) **mercredi 10 septembre 2025 de 8h00 à 10h00.**

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit, rue Séclide, dans la partie comprise entre la rue des Ventadours et l'avenue Carnot (RD 1089), du **mardi 9 septembre 2025 de 20 h 00 au mercredi 10 septembre 2025 à 10 h 00.**

Le véhicule de livraison GEDIMAT est autorisé à stationner au droit du n° 24 rue Séclide, **le mercredi 10 septembre 2025 de 8 h 00 à 10 h 00.**

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords de la livraison, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au Pôle Environnement de Haute Corrèze, aux Entreprises de Transport en Commun et à Madame Céline GARCIA, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 août 2025.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 29 AOÛT 2025
Notification le :